



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 A 18 H

PROCES VERBAL SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Président de séance : M. Denis ARNOUX, Maire

Présents : Denis ARNOUX, Jean-Claude BOUGET, Marie-Anne GOUVIER, Bernard ETEVENOT, Marilynne HASSENFRAZ, David BAVEREL, Virginie MARHEM, Noémie MOUGEY, Jérôme BOULET, Madeleine FLENET, Daniel MACHAVOINE, Sophie VAVRA, Dominique GUENOT, Marie-Josèphe PIQUEREY, Chantal LIEGEOIS, Catherine BALZANO, Donatien WERLE, Anne-Marie CUENOT, Laurence EMONIN, Guy CHOLLEY

Procuration :
Pauline PIGANEAU donne procuration à Marie-Anne GOUVIER
Denis FOLLETETE donne procuration à Denis ARNOUX
François JACQUEMIN donne procuration à Jérôme BOULET

Excusés : Maxance FICHET, Olivier BILLEY

Absents : Christelle KIENE, Arnaud MARON

Secrétaire de séance : Noémie MOUGEY

Quorum : 20 membres présents

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2023

I. POINT MI-MANDAT

II. FINANCES

- 1. Remboursement des admissions en non-valeur et créances éteintes - Budgets Eau et Assainissement*
- 2. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes - Budget communal*
- 3. Ouverture de crédits n°1*

III. BATIMENTS

- 1. Proposition d'achat de la Maison Paroissiale*

2. Avis concernant l'achat du bâtiment « Cinéma »

IV. URBANISME

1. Cession de terrain rue de la Gare

2. Achat à titre gratuit parcelles rue du Cuchot

V. PETITE VILLE DE DEMAIN

1. Convention de cofinancement de l'étude schéma directeur des espaces publics

VI. VOIRIE

1. Aménagement de la rue du 4ème R.T.T.

2. Dénomination d'une voie publique « Impasse Clos d'Helvétie »

VII. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

1. Subventions équipements aux associations

VIII. VIE SCOLAIRE

1. Action « Savoir rouler à vélo »

2. Avenant convention « Côté Cour »

3. Subvention PEDT pour la « Bibliothèque Pour Tous » - 3ème trimestre 2022/2023

4. « Bourses Renaud » 2023-2024

IX. PETITE ENFANCE

1. Tarif crèche – Barème national

X. ACTION SOCIALE

1. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés (FAAD)

2. Don à la « Ligue contre le cancer »

XI. PERSONNEL COMMUNAL

1. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif

2. Avenant à la convention cadre de mise à disposition du Centre de gestion

3. Convention de reprise du compte épargne temps d'un agent recruté par voie de mutation

XII. QUESTIONS DIVERSES

XIII. DECISION DU MAIRE

1. Décision prise en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Election d'un secrétaire de séance

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Noémie MOUGEY, secrétaire de séance.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 14 juin, il a fait part à la Préfecture du Doubs de son souhait d'équiper la commune d'un dispositif de recueil des demandes de CNI-Passeports. Il fait lecture du courrier de réponse reçu par la Préfecture le 1^{er} septembre dans lequel le Préfet ne donne pas une suite favorable à la demande de la commune de Pont-de-Roide.
- Monsieur le Maire informe de la création d'un club de poésie composé de 7 adhérents. Le club sollicite la mise à disposition d'une salle.
- Remerciement de l'Entraide alimentaire pour la subvention attribuée. En 2023, 120 familles ont été aidées.
- Remerciement de la Ligue contre le cancer pour la subvention attribuée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2023

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 juin 2023.

I. PONT MI-MANDAT

1. « Réalisation » du budget 2023 jusqu'à fin juillet

Monsieur le Maire indique que les factures EDF ont été bloquées pour diverses raisons, et qu'elles arrivent depuis juillet/août.

2. Point « Conseil en énergie partagé »

Monsieur le Maire présente le document élaboré par PMA relatif notamment à la consommation d'énergie des bâtiments communaux. Avec les mesures prises, 25 % d'économie en consommation a été réalisée. Mais cela révèle une nécessité de réaliser une rénovation énergétique sur les bâtiments communaux jusqu'en 2026. La commission bâtiment est invitée dès à présent à établir une liste des bâtiments à rénover.

3. Les résultats "provisoires" et partiels (25 juillet 2023) du recensement de février 2023 montrent une baisse de la population rudipontaine d'où la nécessité :

a) d'inciter les propriétaires de logements vacants (surtout en centre-ville) à engager les rénovations nécessaires avec les aides notamment de l'Etat (une des priorités du programme P.V.D.).

Difficulté car logements anciens, ne correspondent plus à la demande de la population

b) de faire avancer aussi rapidement que faire se peut la "conquête" de "la friche de la Gare". Ainsi, nous avons reçu fin juin 2023, un courrier de soutien de la Présidente du Département du Doubs (Document III) et, le 4 juillet, un courriel de la "SNCF réseau" nous incitant à fournir les éléments demandés le 28 mars 2023 (Document IV). Nous devons donc rapidement choisir un aménageur pour construire un projet sur l'espace "Gare". La « Commission urbanisme » est toute indiquée pour mener ce projet.

Monsieur le Maire soulève l'importance de réaliser des plans, et de recruter un ou des aménageurs afin de présenter un projet.

Cependant afin que le projet puisse se réaliser, il est nécessaire que la commune de Villars-sous-Dampjoux achète le terrain situé sur son territoire de Rochedane à l'Abri sous roche. Pour ce faire, le maire de Villars-sous-Dampjoux doit solliciter son conseil municipal pour acheter ce terrain. Monsieur le Maire propose éventuellement la possibilité d'un rachat par la commune de Pont-de-Roide-Vermondans avec l'approbation du conseil. Dossier qui va prendre du temps, minimum 1 an, présentation d'un projet fin 2024.

4. Nous avons également à mener à bien la révision de notre P.L.U. Réunion publique d'information sur le diagnostic en octobre 2023 ?

Monsieur Le Maire propose une réunion d'information à la population relative à la révision du PLU. Le conseil municipal accepte l'organisation d'une réunion publique avec l'ADU et le Cabinet Waechter, le 11 octobre, date à confirmer.

Madame EMONIN : Pont-de-Roide est en train de devenir une ville dortoir, plusieurs soignants s'en vont, commerces ne sont pas repris. La rue de Montbéliard est « morte », les communes voisines sont plus dynamiques. Il faut réagir.

Monsieur le Maire constate que les logements vacants ne correspondent plus à la demande de la population, il convient de proposer des logements de qualité. De plus, en 1975, 1200 salariés travaillaient à APERAM, aujourd'hui ne sont plus que 250. Monsieur le Maire consent les propos de Madame EMONIN, ce qui compte ce sont les emplois et logements. La population s'installe auprès des entreprises notamment à proximité de Technoland, on constate un développement des communes installées autour de Technoland.

5. Enfin sur les années 2024, 2025, 2026, nous conduirons (cf. nos engagements de mars 2020) la rénovation de la voirie rue Hélène Peugeot, rue des Jardins, voire rue du Stade, et du trottoir rue d'Helvétie du Pontot à la limite de Pont de Roide.

Est prévue, cette année, les travaux rue d'Helvétie mais PMA doit revoir la conduite d'eau du pontot à la sortie de Pont-de-Roide, ainsi que les branchements des communes de Pont-de-Roide, Ecurcey et Autechaux-Roide. Il a été d'ailleurs constaté que la commune d'Ecurcey avait une propriété plus importante sur la rue que la commune de Pont-de-Roide-Vermondans.

Aussi, Jean-Claude BOUGET, adjoint en charge de la voirie, annonce un retard de travaux rue Hélène Peugeot. Il conviendra d'étudier un plan de circulation sur ce secteur.

L'ensemble du coût des rue Hélène Peugeot et rue des Jardins est estimé à 600 000 €

Les recettes de PMA en 2024 : Attribution de compensation est de 1.8 millions de PMA jusqu'en 2024. Il est déduit à ce jour la gestion des déchets. A partir de l'année prochaine sera versée à la commune 310 000€ supplémentaires, ce qui permettra d'investir pour les travaux de rénovation des bâtiments.

Information sur l'aménagement du parc de la Ranceuse : mise en place des modules le 16 septembre.

Evolution de la fiscalité : le Parlement a voté, dans la loi de finances 2023, une augmentation de la taxe foncière de 7.1 %. La commune n'a pas augmenté la taxe foncière

La Directrice des Services Techniques est arrivée le 1^{er} août, avec pour mission en priorité les bâtiments.

13/10/2023 réception pour les retraités, les médaillés, et présentation des nouveaux personnels. 2 nouvelles personnes à l'accueil, DST, DGS, Responsable des ateliers, Directrice CCAS.

II. FINANCES

1. Remboursement des admissions en non-valeur et créances éteintes - Budgets Eau et Assainissement

Délibération n°2023.09.01 :

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement au 1er janvier 2020, la commune a transféré à PMA les résultats budgétaires issus des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La commune peut donc prétendre, après production de justificatifs à PMA, à la prise en charge par l'Agglomération du montant des créances irrécouvrables (admission en non-valeur et créances éteintes) d'eau potable et d'assainissement.

En effet, dans les résultats budgétaires d'eau et d'assainissement transférés par la commune, étaient comptabilisées notamment les recettes provenant des factures d'eau et d'assainissement émises avant 2020.

Certaines de ces recettes n'ont pu être recouvrées par le Comptable Public qui a alors proposé à la commune de les admettre en non-valeur ou en créances éteintes, ce qui constitue donc des charges pour la commune.

Ce remboursement se traduira par une recette à la commune au compte d'imputation 7788, avec émission d'un titre à PMA.

Chaque demande de remboursement présentée par la commune devra être justifiée par :

- L'état de présentation des admissions en non-valeur et des créances éteintes émis par la DGFIP en indiquant ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement :

- Pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 : le montant du remboursement demandé à PMA est de : 5621.54euros, ci-dessous détaillés :

- 2020 (bordereau 94, mandats 1615 et 1616) : part eau, 3787.74€ et part assainissement, 265.51€

- 2021 : part eau et assainissement, 0.00€

- 2022 (bordereau 182, mandat 2499) : part eau, 929.18€ et part assainissement, 639.11€

- 2023 : part eau et assainissement, 0.00€

- La délibération de la commune par laquelle elle admet ses recettes d'eau potable et d'assainissement en non-valeur ou en créance éteinte et pour lesquelles elle demande le remboursement à PMA.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De demander le remboursement du montant des créances irrécouvrables d'eau potable et d'assainissement suite au transfert des compétences eau et assainissement et la reprise des résultats par PMA au 1er janvier 2020, soit pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 : 5 621.54 euros.

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Délibération n°2023.09.02 :

Monsieur Le Maire expose que le Comptable public du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur.

- Créances irrécouvrables : 25.45 euros

o Correspondants à des produits de cantine, crèche, taxe publicité et loyer, pour lesquels le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

- Créances éteintes : 1434.06euros

o Correspondants à des produits de cantine et crèche pour lesquels une décision juridique extérieure a prononcé l'irrécouvrabilité et qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre :

- en non-valeur pour créances irrécouvrables la somme de 25.45euros et d'établir un mandat au compte 6541. Les crédits correspondants étant ouverts au budget communal 2023.

- en non-valeur pour créances éteintes la somme de 1434.06euros et d'établir un mandat au compte 6542. Les crédits ouverts au compte 6542 étant insuffisant, il conviendra de prendre une délibération d'ouverture de crédits.

3. Ouverture de crédits n°1

Délibération n°2023.09.03 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater les admissions en non-valeur pour créances éteintes, les crédits au compte 6542 étant insuffisants, il convient d'ouvrir les crédits suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D- compte 6541 créances admises en non-valeur	435.00€			
D- compte 6542 créances éteintes		435.00€		
TOTAL CHAPITRE 65	435.00€	435.00€		
Total général		0.00€		0.00€
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits comme énoncés ci-dessus.				

III. BATIMENTS

1. Proposition d'achat de la Maison paroissiale

Monsieur le Maire souhaite proposer au conseil municipal l'acquisition de la Maison paroissiale. Suite à notre sollicitation, le service des Domaines s'est rendu sur place début août afin d'établir une estimation du bâtiment. A ce jour, nous sommes en attente de leur retour.

Monsieur le Maire invite la commission Bâtiment à re-débattre sur le montant d'achat. La commune contactera le Diocèse afin de trouver un accord sur le prix d'achat. Pour rappel, en 2016, l'estimation du service des Domaines s'élevait à 400 000 €.

Monsieur Bernard ETEVENOT, adjoint aux bâtiments, précise qu'il est important de se positionner car aujourd'hui, la commune est sous bail emphytéotique, cela signifie que la commune se substitue au propriétaire, la commune fait les travaux, valorise le bâtiment et à l'échéance du bail, le bâtiment revient au propriétaire. A ce jour, les travaux pour la restauration scolaire, énergétique, la toiture sont autant d'éléments qui vont valoriser la Maison paroissiale.

A la fin du bail, en 2035, la valorisation augmentera le prix d'achat que la commune ne pourra peut-être pas absorber.

Monsieur le Maire : une discussion s'impose avec le Diocèse, une négociation doit avoir lieu.

2. Avis concernant l'achat du bâtiment « Cinéma »

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis du conseil municipal concernant l'achat éventuel du « Cinéma ». Une rencontre a eu lieu avec le Diocèse, propriétaire du bâtiment, pour fixer un prix de vente, à savoir 140 000 €. Aussi, il convient de prendre en compte l'état du bâtiment et des travaux à venir, notamment le changement de la chaudière estimé à 48 000 € (gaz) 67 000 € (granulés), le traitement de la qualité de l'air et l'isolation du bâtiment (non estimé à ce jour).

A la demande de la commune, "Bersot Immobilier" avait estimé le bâtiment à 100 000 €. Le service des Domaines n'intervient pas pour une estimation à moins de 180 000 €.

L'acquisition du bâtiment pourrait se faire mais avant il convient d'estimer les coûts à engager pour rénover ledit bâtiment. Une réflexion doit être portée sur les investissements à effectuer.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour une association assure la gestion du cinéma mais si l'association arrête, se posera la question de l'utilité du bâtiment. Si demain il n'y a plus de cinéma, il n'y a plus d'utilité publique.

Le cinéma attire les collègues des alentours, écoles etc....

Par ailleurs, dans le bail emphytéotique, il est convenu le bail prend fin dès l'instant qu'il n'y a plus de cinéma.

Compte tenu des interrogations, il est proposé de différer cet achat.

IV. URBANISME

1. Cession de terrain rue de la Gare : parcelle AR 362

Délibération n°2023.09.04 :

Vu la demande d'acquisition de la parcelle AR 362 située rue de la Gare, par Monsieur et Madame TROUILLOT,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 9 août 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder la parcelle AR 362 d'une superficie de 49 m2 aux consorts TROUILLOT pour un prix de 40 € le m2, correspondant à un terrain d'aisance, soit un montant total de 1 960 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder la parcelle AR 362 située rue de la Gare aux consorts TROUILLOT, pour un montant de 1 960 € soit 40 € le m2

2. Achat à titre gratuit des parcelles AD 120 et AD 121 – rue du Cuchot

Délibération n°2023.09.05 :

Vu l'accord des propriétaires des parcelles AD 120 et AD 121 situées rue du Cuchot,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 9 août 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition des parcelles AD 120 et AD 121 située rue du Cuchot à titre gratuit afin que la rue du Cuchot puisse être intégrée au domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'achat à titre gratuit des parcelles AD 120 et AD 121 situées rue du Cuchot pour que lesdites parcelles soient intégrées au domaine public

Monsieur le Maire indique que la rue des Gravieres est à rénover mais elle est privée. Un courrier sera adressé auprès des propriétaires afin qu'ils donnent leur accord de cession à titre gratuit de leur parcelle à la commune.

V. PETITE VILLE DE DEMAIN

1. Convention de cofinancement de l'étude schéma directeur des espaces publics

Monsieur le Maire demande à l'adjoint en charge Bernard ETEVENOT, les résultats de l'enquête des commerçants afin que les commissions Voirie et Urbanisme se réunissent pour engager des améliorations, des projets et des propositions.

Monsieur Bernard ETEVENOT, adjoint Bâtiment-Urbanisme, informe que l'ADU a tous les éléments pour traiter l'enquête et qu'il devrait transmettre les résultats fin septembre.

Monsieur le Maire espère avoir les résultats pour le prochain conseil municipal du 29 septembre.

Délibération n°2023.09.06 :

Dans le cadre de « Petite Ville de Demain », une convention de cofinancement de l'étude schéma directeur des espaces publics fixant les modalités pratiques et financières par lesquelles la Caisse des Dépôts apporte à la commune les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires doit être conclue.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'étude du schéma directeur des espaces publics s'élève à 28 350 € dont un co-financement de 14 175 € de la part de la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement de l'étude schéma directeur des espaces publics avec la Banque des Territoires.

VI. VOIRIE

1. Aménagement de la rue du 4^{ème} R.T.T.

Délibération n°2023.09.07 :

Vu la nécessité d'aménager la rue du 4^{ème} R.T.T.,

Vu la consultation de 4 entreprises avec une date limite de réponse fixée le 25/08/2023,

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie-Sécurité du 28 août 2023,

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 39 577.60 € HT afin d'aménager la rue du 4^{ème} R.T.T,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à retenir l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN (90400) pour un montant de 39 577.60 € HT – 47 491.20 € TTC, pour l'aménagement de la rue du 4^{ème} R.T.T.

2. Dénomination d'une voie publique « Impasse Clos d'Helvétie »

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal. Il est proposé la dénomination « Impasse Clos d'Helvétie » de la voie située au nouveau lotissement « Clos d'Helvétie ».

Monsieur Bernard ETEVENOT, adjoint Bâtiment-Urbanisme, trouve que ce n'est pas très élégant pour ceux qui arrivent, une impasse, est selon lui, pas valorisante. Il indique également qu'une délibération a déjà été prise dénommant la rue « Rue du Clos d'Helvétie ».

Madame Noémie MOUGEY, conseillère municipale, une rue est traversante, alors qu'une impasse non. En l'espèce, la rue ne débouche sur aucune autre rue donc cela devrait être une impasse.

Considérant la situation, la délibération est reportée.

VII. VIE ASSOCIATIVE

1. Subventions équipements aux associations

Délibération n°2023.09.08 :

Vu la délibération du 27 janvier 2023 relative au vote des subventions aux associations,

Monsieur le Maire propose de verser la subvention d'équipements aux associations comme suit :

- « Bibliothèque Pour Tous » : achat ouvrages pour le 2^{ème} trimestre 2023 période du 1^{er} avril au 30 juin 2023 : subvention 3 003.09 €.

Pour rappel, 10 000 € ont été votés au conseil municipal du 27 janvier 2023. A ce jour, solde de 6 267.48 €

- « MPT » : achat 2 ordinateurs bureautique pour un montant de 1 917.98 € et de 3 ordinateurs portables pour un montant de 2 399.98 € soit un total de 4 317.96 €. Subvention allouée à la MPT 480 € par ordinateur soit un montant total de 2 400 €.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions d'équipements aux associations susmentionnées

VIII. VIE SCOLAIRE

1. Action « Savoir rouler à vélo »

Délibération n°2023.09.09 :

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 21 août 2023,

Monsieur le Maire propose de financer le dispositif « Savoir rouler à vélo », permettant l'apprentissage des enfants à une réelle autonomie à vélo sur la voie publique avant l'entrée au collège. L'association « Le Vélo Club de Montbéliard » interviendra durant 5 séances de 2 heures auprès des classes de CM2. Le coût de ce dispositif s'élève à 800 € par classe et peut être financé à 50 % par le programme « Génération Vélo ».

Cette action sera proposée aux 3 classes de CM2 de la commune

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de financer le dispositif « Savoir rouler à vélo » comme présenté ci-dessus.

Monsieur Jean-Claude BOUGET, adjoint Voirie – Sécurité, souhaiterait que des conseils sur l'usage de la trottinette soient prodigués également.

Madame Noémie MOUGEY, conseillère municipale, demande quel dispositif existait auparavant.

Madame Virginie MARHEM, adjoint vie scolaire, indique que c'était la gendarmerie qui se rendait dans les écoles mais le coût était élevé, sans subvention.

2. Avenant à la convention de partenariat « Côté cour »

Délibération n°2023.09.10 :

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 21 août 2023,

Monsieur le Maire propose la signature de l'avenant à la convention de partenariat « Côté cour » fixant le montant de la participation communale aux spectacles « Côté cour » à 4000 € soit 10 € par élève pour 400 places. L'avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat « Côté cour » fixant le montant de la participation communale à 4 000 € soit 10 € par élève. L'avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

3. Subvention PEDT pour la « Bibliothèque Pour Tous » - 3^{ème} trimestre 2022/2023

Délibération n°2023.09.11 :

Monsieur le Maire informe qu'il convient de verser une subvention de 585 € à la « Bibliothèque pour Tous » au titre du PEDT du 3^{ème} trimestre 2022-2023.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser à la « Bibliothèque pour Tous » une subvention de 585 € au titre du PEDT du 3^{ème} trimestre 2022-2023.

4. « Bourses Renaud » 2023/2024

Madame Virginie MARHEM, adjointe vie scolaire, précise que le coût de la vie étudiante a augmenté de 6 %.

Délibération n°2023.09.12 :

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 21 août 2023,

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 24 septembre 2021 relatives aux « Bourses Renaud » 2021/2022 et à sa bonification,

Monsieur le Maire propose une augmentation de 5 % de la « Bourse Renaud » pour l'année 2023/2024,

Ainsi la dotation pour un enseignement secondaire passerait de 782 € à 821 € et pour un enseignement supérieur de 1 955 € à 2 053 €.

Aussi, il est proposé un doublement de la « bourse Renaud » pendant 3 ans pour les élèves ayant obtenu une mention Très Bien et une multiplication par 1.5 de la « Bourse Renaud » pour les mentions Bien au Baccalauréat.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter les « Bourses Renaud » de 5 % pour l'année 2023/2024.
- Le doublement de la « Bourse Renaud » pendant 3 ans pour une mention « Très Bien »,
- La multiplication par 1.5 de la « Bourse Renaud » pendant 3 ans pour une mention « Bien ».

IX. PETITE ENFANCE

1. Tarif crèche – Barème national

Délibération n°2023.09.13 :

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer le tarif de la crèche à la suite d'une observation du Trésor public.

Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent la commune appliquait le barème national pour fixer la participation des familles à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le barème national pour fixer la participation des familles à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

X. ACTION SOCIALE

1. Participation au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés (FAAD)

Délibération n°2023.09.14 :

Afin de favoriser l'accès et le maintien dans le logement, le Département du Doubs dispose de deux dispositifs à savoir le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficultés (FAAD). Ces fonds constituent un acte de solidarité envers les concitoyens en précarité sociale et financière.

Pour l'année 2023, il est proposé de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement, sur la base de 0.61 € par habitant et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté, sur la base de 0.30 € par habitant, sur une base de 4 162 habitants.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement, sur la base de 0.61 € par habitant et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté, sur la base de 0.30 € par habitant, sur une base de 4 162 habitants.

2. Don à la « Ligue contre le cancer »

Délibération n°2023.09.15 :

Monsieur le Maire propose l'achat de 5 ordinateurs d'un montant de 280 € chacun auprès de la « Ligue contre le cancer » pour équiper les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP).

Compte tenu que la « Ligue contre le cancer » n'a pas la possibilité d'éditionner une facture pour le paiement, il est proposé de leur faire un don à hauteur du montant des ordinateurs soit 1 400 €.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire un don à l'association « Ligue contre le cancer » d'un montant de 1 400 €.

Madame Noémie MOUGEY, conseillère municipale, demande si les particuliers, notamment les parents d'élèves, peuvent avoir recours à ce dispositif.

Madame Maryline HASSENFRTZ, adjointe action sociale, propose de solliciter la « ligue contre le cancer » afin de savoir si une information peut se faire auprès des particuliers.

X. PERSONNEL COMMUNAL

1. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif

Délibération n°2023.09.16 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la vacance de poste à l'accueil/état civil à la suite d'une mutation,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint administratif territorial,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 16 septembre 2023,

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35^{ème} à compter du 21 août 2023.

2. Avenant à la convention cadre de mise à disposition du Centre de gestion

Délibération n°2023.09.17 :

Vu la délibération du 30 avril 2021 autorisant la signature de la convention cadre de mise à disposition du centre de gestion du Doubs permettant d'accompagner les collectivités dans leur recherche de personnels,

Vu le courrier du centre de gestion du Doubs nous informant de l'évolution des tarifs de frais de gestion,

Vu l'avenant proposant l'augmentation des frais de gestion de 5% à 6 %

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

3. Convention de reprise du compte épargne temps d'un agent recruté par voie de mutation

Délibération n°2023.09.18 :

Pour rappel, le dispositif du compte épargne temps (CET), réglementé par décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés rémunérés résultant du report de jours de congés annuels ou de récupération d'heures.

Le décret prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient à la collectivité d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, la commune de Pont-de-Roide-Vermondans a recruté par voie de mutation un agent du Centre de gestion du Doubs qui possède un compte épargne temps.

Les deux collectivités souhaitent conclure une convention pour indemniser la commune de Pont-de-Roide-Vermondans.

Le montant brut de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour

- Catégorie B : 90 euros par jour

- Catégorie C : 75 euros par jour

Compte tenu que 13.5 jours ont été acquis au titre du C.E.T par l'agent, les deux collectivités souhaitent conclure une convention pour indemniser la commune de Pont-de-Roide-Vermondans d'un montant de 975 € (13.5x75€).

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reprise du compte épargne temps de l'agent recruté par voie de mutation.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

XIII. DECISION DU MAIRE

1. Décision prise en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°03-2023 : Signature devis échafaudage pour la restauration des vitraux de l'Eglise suite à la grêle du 30 juin 2022

Monsieur le Maire informe de la décision de signer l'offre de l'entreprise ECKLAT Atelier Verre – 68780 SOPPE-LE-BAS pour la fourniture et pose d'un échafaudage nécessaire à la réparation des vitraux de l'église endommagés suite à la grêle survenue le 30 juin 2022 pour un montant de 20 504 €.

Séance levée à 19h50

Prochaine séance le 29 septembre 2023.

Le Maire,
Denis ARNOUX



Le secrétaire de séance,
Noémie MOUGEY

